

Le processus de la négociation dans les secteurs péripublic et privé

1

Bilan de l'année 2001

par Richard
Saint-Laurent
avec la
collaboration de
Diane Boisvert

La présente partie du bilan des relations du travail vise à dresser un profil des négociations qui ont eu cours dans les secteurs privé et péripublic de l'économie du Québec et qui ont conduit à la signature de conventions collectives durant l'année 2001.

Le secteur privé comprend les conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* du Québec. Par conséquent, les conventions conclues dans le cadre du régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, celles de compétence fédérale, de l'industrie de la construction sont exclues de l'analyse. En outre, depuis 2001, les données concernant les conventions collectives du secteur de l'administration municipale sont incluses dans celles du secteur public et, par le fait même, exclues de la présente analyse.

Il faut également spécifier que le secteur péripublic comprend les organismes gouvernementaux régis par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* et ceux qui doivent soumettre leurs politiques en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

SOMMAIRE

- Sommaire de l'analyse
- Liste des tableaux

Richard Saint-Laurent est économiste à la Direction de la recherche et de l'évaluation et Diane Boisvert est technicienne en administration dans la même direction.

SOMMAIRE

Sommaire de l'analyse

- Vue d'ensemble des conventions collectives
 - Le statut de la convention
 - Le renouvellement des conventions
 - Les premières conventions collectives
- Le processus de la négociation
 - La négociation directe
 - La conciliation
 - Les arrêts de travail
 - L'arbitrage
- L'incidence et le type des arrêts de travail
- Comparaison Québec, Ontario, autres provinces
- Les activités de négociation en 2002
- Conclusion

Liste des tableaux

- Tableau 1 — Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2001 selon leur statut et le secteur d'activité économique
- Tableau 2 — Répartition des conventions collectives conclues en 2001 et des salariés visés selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement
- Tableau 3 — Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2000 et 2001
- Tableau 4 — Arrêts de travail — Comparaison Québec, Ontario, autres provinces, 1997-2001 (secteur privé)

La présente partie du bilan des relations du travail vise à dresser un profil des négociations qui ont eu cours dans les secteurs privé et péripublic de l'économie du Québec et qui ont conduit à la signature de conventions collectives durant l'année 2001.

Le secteur privé comprend les conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* du Québec. Par conséquent, les conventions conclues dans le cadre du régime de négociation dans les secteurs public et parapublic¹, celles de compétence fédérale, de l'industrie de la construction² sont exclues de l'analyse. En outre, depuis 2001, les données concernant les conventions collectives du secteur de l'administration municipale sont incluses dans celles du secteur public et, par le fait même, exclues de la présente analyse.

Il faut également spécifier que le secteur péripublic comprend les organismes gouvernementaux régis par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* et ceux qui doivent soumettre leurs politiques en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

Les données relatives aux conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* sont tirées d'un fichier du ministère du Travail, soit celui de la gestion des relations du travail (GRT). Les informations permettant la comparaison des arrêts de travail survenus au Québec, en Ontario et dans les autres provinces canadiennes ont été transmises par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère du Développement des ressources humaines Canada.

Vue d'ensemble des conventions collectives

Avant d'amorcer l'analyse du processus de la négociation, précisons que les conventions collectives présentement en vigueur dans les secteurs péripublic et privé sont au nombre de 7 856 et qu'elles encadrent les conditions de travail de 540 269 salariés (tableau 1). Il ressort que 62,9 % de ces conventions trouvent leur application dans le secteur tertiaire qui regroupe 53,4 % de l'ensemble des salariés visés. Notons toutefois que des données plus ventilées qui n'apparaissent pas au tableau 1 indiquent que les plus fortes concentrations de conventions collectives en vigueur et de salariés visés concernent les sous-secteurs du commerce de détail (1 282 conventions collectives et 76 464 salariés), du commerce de gros (678 conventions collectives et 49 920 salariés) et de l'hébergement et restauration (494 conventions collectives et 34 311 salariés).

1. Le secteur public regroupe les conventions collectives qui s'appliquent aux fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). Le secteur parapublic englobe les conventions collectives qui visent l'éducation (incluant le niveau collégial), la santé et les services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou comme l'un des signataires.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. On dénombre dans ce secteur d'activité quatre conventions sectorielles visant environ 112 000 salariés actifs dans l'industrie en 2001.

Le statut de la convention

On peut classer les conventions collectives selon qu'elles résultent d'une première négociation ou d'un renouvellement. Les données du tableau 1 montrent que, parmi les 1 452 conventions signées au cours de l'année civile 2001, 1 196 ou 82,4 % sont associées à un renouvellement alors que 256 ou 17,6 % concernent une première entente. Les conventions renouvelées touchent 87,1 % (83 195) des 95 510 salariés. Par ailleurs, ces 1 452 conventions signées représentent 18,5 % de l'ensemble des conventions en vigueur dans les secteurs péripublic et privé.

Le renouvellement des conventions

Les données révèlent que 62,7 % des conventions renouvelées au cours de la période de référence l'ont été dans le secteur tertiaire, comparativement à 33,1 % dans le secteur secondaire et 4,2 % dans le secteur primaire. En ce qui concerne les salariés visés, les proportions sont de 53,1 % dans le secteur tertiaire, de 40,6 % dans le secteur secondaire et de 6,3 % dans le secteur primaire.

On constate par ailleurs que les renouvellements ont été plus nombreux dans les industries manufacturières (31,7 %) qui, à elles seules, comptent pour la presque totalité (95,7 %) des industries où l'on a assisté à un renouvellement des conventions collectives dans le secteur secondaire.

Des données plus détaillées qui n'apparaissent pas au tableau 1 montrent que, dans le secteur secondaire, on comptabilise le plus grand nombre de conventions collectives dans les sous-secteurs des aliments et boissons (59), de l'industrie du bois (34) et de l'imprimerie, édition et industries connexes (34). Quant au nombre de salariés visés, il est plus élevé dans les sous-secteurs des aliments et boissons (7 023), de la première transformation des métaux (2 975), de l'imprimerie, édition et industries connexes (2 535) et de l'industrie du bois (2 382).

À l'égard du secteur tertiaire, c'est dans les sous-secteurs du commerce de détail (197), des autres services (132), du commerce de gros (99) et de l'hébergement et restauration (76) que les renouvellements de conventions collectives ont été les plus nombreux.

Les premières conventions collectives

Parmi les 256 premières conventions collectives conclues au cours de 2001, 186 ou 72,7 % l'ont été dans le secteur tertiaire. Ces conventions couvrent 69,4 % (8 546 salariés) de l'ensemble des salariés visés (12 315) par ce type de convention.

On observe en outre qu'un nombre important de premières conventions ont été conclues dans les secteurs des industries manufacturières (61), du commerce de gros et détail (58) et des services personnels, hébergement et restauration (53), qui regroupent 62,9 % de l'ensemble des salariés régis par ce type de convention.

Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs dans lesquels se sont signées le plus grand nombre de premières conventions collectives sont ceux de l'industrie du

bois (14), des industries chimiques (6) et de la fabrication des produits métalliques (6). Par ailleurs, la majorité des salariés visés par une première convention conclue durant 2001 se situent dans les sous-secteurs de l'industrie du bois (539), de l'industrie des produits métalliques (528), de l'industrie des produits textiles (445) et de la fabrication de la machinerie (350).

Selon des données qui n'apparaissent pas au tableau 1, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est signataire de 146 des 256 premières conventions collectives (57,1 %). Ces conventions déterminent les conditions de travail de 8 094 salariés, soit 65,7 %

des salariés visés par une première entente. La Confédération des syndicats nationaux (CSN), pour sa part, a conclu 65 premières conventions, soit 25,4 % des 256 premières conventions. Celles-ci touchent 1 994 salariés, soit 16,2 % des salariés visés par une première entente. Viennent ensuite les organisations syndicales indépendantes qui ont participé à la conclusion de 26 premières conventions collectives, soit 10,2 % des premières ententes régissant les conditions de travail de 1 666 salariés (13,5 %). Enfin, les autres centrales syndicales ont signé 7,4 % des premières conventions collectives.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2001¹ selon leur statut et le secteur d'activité économique

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur				Conventions signées en 2001							
					Statut de la convention : (première convention) renouvellement				Total des conventions collectives			
	Conventions N	%	Salariés N	%	Conventions N	%	Salariés N	%	Conventions N	%	Salariés N	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	302	3,8	25 688	4,8	(3) 50	(1,2) 4,2	(166) 5 245	(1,3) 6,3	53	3,7	5 411	5,7
Total primaire	302	3,8	25 688	4,8	(3) 50	(1,2) 4,2	(166) 5 245	(1,3) 6,3	53	3,7	5 411	5,7
Industries manufacturières	2 489	31,7	220 463	40,8	(61) 379	(23,8) 31,7	(3 320) 33 147	(27,0) 39,8	440	30,3	36 467	38,2
Construction ²	124	1,6	5 712	1,1	(6) 17	(2,3) 1,4	(283) 596	(2,3) 0,7	23	1,6	879	0,9
Total secondaire	2 613	33,3	226 175	41,9	(67) 396	(26,2) 33,1	(3 603) 33 743	(29,3) 40,6	463	31,9	37 346	39,1
Transports, communications et autres services publics	498	6,3	42 105	7,8	(16) 62	(6,3) 5,2	(3 010) 2 329	(24,4) 2,8	78	5,4	5 339	5,6
Commerce (gros et détail)	1 960	24,9	126 384	23,4	(58) 296	(22,7) 24,7	(2 761) 20 914	(22,4) 25,1	354	24,4	23 675	24,8
Finances, assurances et affaires immobilières	523	6,7	24 297	4,5	(24) 68	(9,4) 5,7	(424) 2 757	(3,4) 3,3	92	6,3	3 181	3,3
Services personnels, hébergement et restauration	1 400	17,8	67 492	12,5	(53) 208	(20,7) 17,4	(1 667) 12 330	(13,5) 14,8	261	18,0	13 997	14,7
Service d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	560	7,1	28 128	5,2	(35) 116	(13,7) 9,7	(684) 5 877	(5,6) 7,1	151	10,4	6 561	6,9
Total tertiaire	4 941	62,9	288 406	53,4	(186) 750	(72,7) 62,7	(8 546) 44 207	(69,4) 53,1	936	64,5	52 753	55,2
Total premières conventions					(256)	(100)	(12 315)	(100)				
Total renouvellements					1 196	100	83 195	100	1 452	100,0	95 510	100
Total de l'ensemble des conventions collectives	7 856	100	540 269	100								

1. 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : Fichier de gestion des relations du travail, ministère du Travail, 11 février 2002.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, 11 février 2002.

Le processus de la négociation

Le processus de la négociation détermine les moyens utilisés par les parties contractantes en cours de négociation avant de parvenir à une entente. Il peut s'agir de la négociation directe, de la conciliation, d'un arrêt de travail ou de l'arbitrage. Les données apparaissant au tableau 2 mettent en évidence l'étape à laquelle les parties sont arrivées à une entente.

La négociation directe

On constate que 80,2 % des 1 452³ conventions signées au cours de l'année 2001 ont été conclues à la suite d'une négociation directe, c'est-à-dire uniquement entre les parties contractantes, sans l'intervention d'un tiers et sans le recours à un arrêt de travail. Les conventions entérinées à cette étape regroupent 71,2 % des 95 510 salariés visés par ces conventions.

Parmi les grands secteurs de l'activité économique, on remarque que la part des conventions du secteur tertiaire réglées à cette étape (81,7 %) est supérieure à celle des deux autres secteurs. Au regard du nombre de salariés, la négociation directe a mené au règlement de la convention pour 55,5 % des salariés du secteur primaire, pour 75,6 % du secteur secondaire et pour 69,6 % du secteur tertiaire.

Il faut noter qu'à l'égard de chacun des secteurs d'activité, on enregistre, pour les conventions signées à la phase de la négociation directe, des taux supérieurs à 70 %. Les taux les plus élevés appartiennent aux sous-secteurs du commerce de gros et détail (86,2 %), de l'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux (85,4 %), des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (79,7 %), et de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche et des mines (79,2 %).

La conciliation

Les données du tableau 2 indiquent que 14,2 % (206 conventions) de l'ensemble des conventions signées en 2001 ont été conclues sans arrêt de travail et à la suite de l'intervention d'un médiateur-conciliateur. Ces conventions visent 14 820 salariés, soit 15,5 % du nombre total de salariés visés (95 510).

Il est important de souligner que le nombre d'interventions conciliatrices ne se limite pas aux 206 dossiers inscrits au tableau 2. Ainsi, une conciliation est également intervenue dans les 60 dossiers réglés après un arrêt de travail. De plus, parmi les 7 dossiers portés à l'arbitrage, il y a eu intervention d'un conciliateur dans 3 dossiers. Dans les faits, pour l'année 2001, le nombre total de dossiers de conciliation s'élève à 488. La différence entre le nombre d'interventions conciliatrices et

celles retenues dans la présente étude s'explique par le fait que des dossiers peuvent être réglés mais, vu les délais dans leur traitement, ils n'étaient pas encore enregistrés dans les systèmes informatiques au moment de la compilation. Il faut ajouter aussi que le conciliateur peut intervenir, dans des cas difficiles où les négociations durent au-delà d'une année et dont on ne connaît pas encore l'issue. Enfin, un certain nombre de dossiers sont réglés de diverses manières, soit qu'ils sont déférés à l'arbitrage de première convention collective, soit par une entente conclue avant l'intervention même du conciliateur, soit par la révocation de l'accréditation ou par la fermeture de l'entreprise.

Quant aux interventions de nature préventive, le nombre de dossiers assignés et en inventaire se situait, en 2001, à 136 interventions. La mise en place de la Direction de la prévention et des partenariats, dont le mandat consiste à offrir divers types d'interventions de nature préventive aux employeurs et aux syndicats désirant améliorer la qualité de leurs relations du travail en favorisant de meilleurs rapports de travail quotidiens dans l'entreprise, a contribué à l'augmentation du nombre d'interventions enregistrées à ce titre. Les principaux services offerts par cette direction sont :

- la médiation préventive ;
- la formation et l'accompagnement pour utiliser l'approche de négociation basée sur les intérêts ou pour mettre en place un comité de relations du travail ;
- la médiation préarbitrale de griefs ;
- les séminaires en relations du travail, le diagnostic court et l'intervention d'une personne-ressource, activités dont les modalités sont différentes mais qui visent toutes à améliorer les rapports entre la direction de l'entreprise et l'exécutif du syndicat.

Le tableau 2 indique que les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se trouvent principalement dans les secteurs des finances, assurances et affaires immobilières (27,2 %), des transports, communications et autres services publics (17,9 %), de la construction (17,4 %) et des industries manufacturières (16,8 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent le commerce de gros et détail (9,3 %) et le secteur primaire (1,9 %). De même, les proportions les plus élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des transports, communications et autres services publics (56,4 %), des finances, assurances et affaires immobilières (27,7 %), de la construction (25,6 %) et des industries manufacturières (17,6 %).

Les arrêts de travail

Parmi les 1 452 conventions signées en 2001, 74 (5,1 %) se sont réglées à la suite d'un arrêt de travail (voir tableau 2). Ces arrêts de travail ont touché 12 079 salariés, soit 12,6 % des 95 510 salariés dont la convention a été signée au cours de l'année. Parmi ces 12 079 salariés, la proportion la plus élevée a été enregistrée dans le secteur tertiaire avec 41 arrêts de travail touchant 7 733

3. Il est important de mentionner que le nombre de conventions collectives est sous-estimé d'environ 100, compte tenu que l'on a recensé dans le fichier GRT 33 regroupements de conventions collectives réglées à l'étape de la négociation directe. L'absence de ces conventions peut s'expliquer par le fait qu'elles n'avaient pas été déposées au Bureau du commissaire général du travail ou qu'elles n'étaient pas encore traitées ou enregistrées au fichier lors de la date d'extraction des données pour notre analyse. Par contre, on dénombre à cette étape 3 735 salariés visés par de telles ententes applicables à des regroupements.

salariés (64 %). Viennent ensuite le secteur secondaire avec 23 arrêts de travail impliquant 1 947 salariés (16,1 %), puis le secteur primaire avec 10 arrêts de travail visant 2 399 salariés (19,9 %).

Par ailleurs, si les industries manufacturières ont enregistré le nombre le plus élevé d'arrêts de travail (22), ceux-ci n'ont touché que 5,3 % des 36 467 salariés ayant conclu une convention collective au cours de l'année 2001. Les plus fortes proportions de salariés impliqués dans un arrêt de travail par rapport à ceux qui ont conclu une convention collective ont été observées dans l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (44,3 %), les services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (29,7 %) et dans les services professionnels, de l'hébergement et de la restauration (23,3 %). Quant aux plus faibles proportions de salariés ayant été impliqués dans un arrêt de travail par rapport à ceux qui ont conclu une convention collective, elles appartiennent aux finances, assurances et affaires immobilières (1,2 %), à la construction (2,3 %), aux industries manufacturières (5,3 %) et au commerce de gros et détail (7,5 %).

L'arbitrage

Comme on peut le constater, le nombre de conventions réglées au stade de l'arbitrage s'avère relativement marginal : seulement 7 sentences arbitrales (0,5 %) concernant 650 salariés (0,7 %) ont été rendues en 2001. De ce nombre six sentences arbitrales ont été rendues dans le cadre d'une première convention collective et une résulte d'une demande volontaire. Il ressort que 57,2 % des sentences (4/7) s'appliquent au secteur secondaire et 42,8 % des sentences touchent le secteur tertiaire (3).

De plus, il n'y a généralement pas de correspondance entre le nombre de demandes d'arbitrage et le nombre de sentences arbitrales. En effet, le fait de formuler une demande d'arbitrage ne met pas automatiquement un terme aux négociations entreprises par les parties. Une entente peut intervenir avant qu'il y ait eu nomination d'un arbitre. De plus, le ministre du Travail peut refuser de donner suite à une demande d'arbitrage lorsqu'elle se situe dans le cadre de la négociation d'une première convention collective s'il juge, en se fondant sur le rapport de conciliation, que l'arbitrage serait prématuré ou inapproprié et que la poursuite des négociations, généralement avec l'aide d'un conciliateur-médiateur, peut raisonnablement conduire à une entente. En outre, même si une demande d'arbitrage a été transmise au cours de la période de référence, rien ne garantit que la sentence sera rendue avant la fin de cette période, ni qu'elle sera inscrite au fichier dans le délai imparti.

Le ministère du Travail a reçu en 2001 36 demandes d'arbitrage. De ce nombre, 33 demandes ont été formulées lors des négociations d'une première convention collective et 3 ont été présentées par les parties contractantes (arbitrage volontaire).

L'incidence et le type des arrêts de travail

L'incidence des arrêts de travail mesure la part des conventions collectives réglées à la suite d'un arrêt de travail par rapport à l'ensemble des conventions collectives signées au cours de 2001. Le type d'arrêt de travail indique s'il s'agit d'une grève, d'un lock-out ou des deux pendant le déroulement des négociations. Le tableau 3 présente l'évolution de la situation pour les années 2000 et 2001. Il n'a pas été possible d'obtenir des données antérieures à l'année 2000, puisque celles sur les arrêts de travail n'ont été intégrées au nouveau système de gestion des relations du travail (GRT) qu'en 1999 et celles de l'analyse du processus de négociation, qu'en 2000.

En 2001, les 74 conventions conclues après un arrêt de travail représentent 5,1 % des 1 452 ententes signées (voir tableau 3). On constate que, pour l'année 2001, l'incidence des arrêts de travail n'a subi qu'une légère hausse par rapport à l'année précédente (+0,2 %). En revanche, le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a augmenté de 90,6 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation étant associée à une hausse moins importante du nombre de salariés (3,4 %) ayant conclu une convention collective, il en est résulté une hausse de l'incidence à ce chapitre, laquelle passe de 6,9 % à 12,6 %.

Parmi les 74 arrêts de travail survenus en 2001, 77 % constituent des grèves, 16,2 %, des lock-out, et 6,8 %, des grèves et lock-out. Il faut remarquer que les grèves ont impliqué 68,2 % des salariés visés par un arrêt de travail alors que la part attribuable aux lock-out s'élève à 22,7 %. Si l'on prend en considération l'année précédente, on constate que la part des grèves parmi l'ensemble des conflits de l'année 2001 est passée de 60,5 % à 77 %. Pour ce qui est des lock-out, on observe une baisse appréciable en 2001, de 33,3 % à 16,2 %.

Des données plus détaillées, non présentées dans le tableau 3, renseignent sur l'incidence des arrêts de travail en fonction de la taille des unités de négociation. Ainsi, en termes absolus, les arrêts de travail ont été plus nombreux dans les unités de négociation de 1 à 199 employés, soit 13 pour les unités de 1 à 19 employés, 20 pour les unités de 20 à 49 employés, 17 pour les unités de 50 à 99 employés et 13 pour les unités de 100 à 199 employés. On constate alors que 85,1 % des arrêts de travail (63/74) ont visé des unités de négociation de moins de 200 employés. Toutefois, si l'on établit un rapport entre le nombre d'arrêts de travail et le nombre de conventions collectives conclues en fonction de la taille des unités de négociation, on constate que l'incidence des arrêts de travail est plus marquée pour les unités de 1 000 à 4 999 employés (60 % ou 3/5), de 500 à 999 employés (13,3 % ou 2/15), et de 200 à 499 employés (8,9 % ou 6/67).

Pour l'année 2001, la répartition des arrêts de travail en fonction de l'affiliation syndicale montre que la FTQ et la CSN ont été impliquées dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, soit 46 (62,2 %) et 18 (24,3 %) respectivement. Vient ensuite la CSD (8,1 % ou 6/74).

Tableau 2
Répartition des conventions collectives conclues en 2001¹ et des salariés visés
selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement

Secteurs d'activité économique	Négociation directe		Conciliation		Arrêts de travail		Arbitrage		Total	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
	N %	N %	N %	N %	N %	N %	N %	N %	N %	N %
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	42 79,2	3 001 55,5	1 1,9	11 0,2	10 18,9	2 399 44,3	0 0,0	0 0,0	53 3,7	5 411 5,7
Total primaire	N 42 % 79,2	3 001 55,5	1 1,9	11 0,2	10 18,9	2 399 44,3	0 0,0	0 0,0	53 3,7	5 411 5,7
Industries manufacturières	340 77,3	27 856 75,6	74 16,8	6 433 17,6	22 5,0	1 927 5,3	4 0,9	521 1,4	440 30,3	36 467 38,2
Construction ²	18 78,3	634 72,1	4 17,4	225 25,6	1 4,3	20 2,3	0 0,0	0 0,0	23 1,6	879 0,9
Total secondaire	N 358 % 77,3	28 220 75,6	78 16,8	6 658 17,8	23 5,0	1 947 5,2	4 0,9	521 1,4	463 31,9	37 346 39,1
Transports, communications et autres services publics	57 73,1	1 617 30,3	14 17,9	3 012 56,4	7 9,0	710 13,3	0 0,0	0 0,0	78 5,4	5 339 5,6
Commerce (gros et détail)	305 86,2	19 473 82,3	33 9,3	2 364 10,0	15 4,2	1 777 7,5	1 0,3	61 0,3	354 24,4	23 675 24,8
Finances, assurances et affaires immobilières	66 71,7	2 263 71,1	25 27,2	881 27,7	1 1,1	37 1,2	0 0,0	0 0,0	92 6,3	3 181 3,3
Services personnels, hébergement et restauration	208 79,7	9 145 65,3	39 14,9	1 589 11,4	14 5,4	3 263 23,3	0 0,0	0 0,0	261 18,0	13 997 14,7
Service d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	129 85,4	4 242 64,7	16 10,6	305 4,6	4 2,6	1 946 29,7	2 1,3	68 1,0	151 10,4	6 561 6,9
Total tertiaire	N 765 % 81,7	36 740 69,6	127 13,6	8 151 15,5	41 4,4	7 733 14,7	3 0,3	129 0,2	936 64,5	52 753 55,2
Total	N 1 165 % 80,2	67 961 71,2	206 14,2	14 820 15,5	74 5,1	12 079³ 12,6	7 0,5	650 0,7	1 452 100	95 510⁴ 100

1. 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

3. Correspond au nombre de salariés impliqués directement dans un conflit de travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.

4. Correspond au nombre de salariés indiqués au moment du dépôt de la convention collective.

Source : Fichier de gestion des relations du travail, ministère du Travail, 11 février 2002.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, 11 février 2002.

Tableau 3
Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2000 et 2001¹

Arrêts de travail	2000				2001			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Grèves	49	60,49	5 052	79,72	57	77,0	8 243	68,24
Lock-out	27	33,33	1 011	15,95	12	16,2	2 741	22,69
Grèves et lock-out	5	6,17	274	4,32	5	6,8	1 095	9,07
Total des arrêts de travail	81	100	6 337	100	74	100	12 079	100
% des arrêts de travail	4,9		6,9		5,1		12,6	
Total conventions conclues	1 665		92 345		1 452		95 510	

1. 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

Source : Fichier de gestion des relations du travail, ministère du Travail, 11 février 2002.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, 11 février 2002.

N.B. : Les données de ce tableau diffèrent de celles du *Bilan des arrêts de travail au Québec en 2001*, également publié par le ministère du Travail. En effet, alors que les données de ce tableau ne portent que sur les arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives dans les secteurs privé et péripublic de l'économie en 2000 et 2001, celles du bilan des arrêts de travail traitent des arrêts de travail survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de ces deux années.

Comparaisons Québec, Ontario, autres provinces

Rappelons que les informations permettant d'établir des comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces proviennent de la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère du Développement des ressources humaines Canada. De plus, dans le tableau 4, seuls les arrêts de travail survenus dans le secteur privé ont été retenus pour les années 1997 à 2001. Selon les informations obtenues de la Direction de l'information sur les milieux de travail, les données compilées pour les provinces canadiennes ne font plus la distinction entre les secteurs public et péripublic. Elles font également abstraction de la date de signature de la convention collective et renseignent plutôt sur le nombre d'arrêts de travail en cours durant l'année civile, par province et pour le secteur privé uniquement, au cours des cinq dernières années. Elles ne sont donc pas comparables avec les données des tableaux précédents qui présentent l'information en fonction du nombre de conventions signées en 2001.

Au Québec, on observe pour l'année 2001 une baisse du nombre d'arrêts de travail par rapport à l'année 2000. Il est passé de 93 à 87, une diminution de 6,5 %. Cette baisse est la plus forte depuis les cinq dernières années.

Par ailleurs, le nombre de salariés touchés a augmenté de 9 803 à 11 315 salariés, soit une hausse de 15,4 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a progressé de 10,8 % par rapport à l'année 2000. Cependant, on enregistre une tendance à la baisse du nombre moyen de jours-personnes perdus depuis 1999.

En Ontario, le nombre des arrêts de travail est demeuré stable (109 arrêts de travail), tout en étant le plus élevé depuis les cinq dernières années. En revanche, le nombre de salariés touchés en 2001 est le plus bas depuis les cinq dernières années (14 818 salariés). Enfin, le nombre de jours-personnes perdus est également le plus bas depuis 1997, même si le nombre moyen de jours-personnes perdus a augmenté de 57,9 % par rapport à l'année 2000.

Pour les autres provinces canadiennes, on remarque qu'après avoir atteint un sommet de 1999 le nombre d'arrêts de travail et le nombre de salariés touchés ont diminué au cours des deux dernières années. Par ailleurs, si le nombre de jours-personnes perdus a diminué de 67,3 % au cours de 1997 à 2001, le nombre moyen de jours-personnes perdus est passé de 14,7 en 2000 à 39,9 en 2001.

Tableau 4

Arrêts de travail — Comparaison Québec, Ontario, autres provinces, 1997-2001 (secteur privé)

Arrêts de travail	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus
1997	88	6 133	184 520	30,1	91	18 046	542 710	30,1	45	20 337	889 040	43,7
1998	101	12 694	316 140	24,9	95	24 460	609 660	24,9	64	14 507	869 680	59,9
1999	99	11 248	343 710	30,6	95	20 177	431 800	21,4	84	27 776	632 890	22,8
2000	93	9 803	279 730	28,5	109	25 931	407 830	15,7	75	26 343	387 770	14,7
2001	87	11 315	309 801	27,4	109	14 818	367 365	24,8	65	7 279	290 710	39,9

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond au nombre d'arrêts de travail « en cours » durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année.

Source : Direction de l'information sur les milieux de travail, ministère du Développement des ressources humaines Canada, 19 février 2002.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, 19 février 2002.

Les activités de négociation en 2002

Au cours de la prochaine année, soit du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, selon le fichier GRT, 1 388 conventions collectives viendront à échéance dans les secteurs péripublic et privé ; elles régissent les conditions de travail de 182 891 salariés. Le secteur tertiaire regroupe à lui seul 62,1 % de ces conventions comparativement à 32,6 % pour le secteur secondaire. Les salariés visés représentent une proportion respective de 75 % et 24 %.

Les activités de négociation en vue du renouvellement des conventions collectives devraient être plus grandes dans les secteurs du commerce de détail (264 conventions ou 19,1 %), des autres services (174 conventions ou 12,5 %) et de l'hébergement et restauration (112 conventions ou 8,1 %). Quant au nombre de salariés visés, il ressort des données préliminaires concernant l'année 2002 que ce sont les secteurs des autres services (49 %), du commerce de détail (8 %), du commerce de gros (6 %) et des industries du matériel de transport (5 %) qui regroupent le plus grand nombre de salariés.

Conclusion

Dans les secteurs péripublic et privé de l'économie, 31,7 % de tous les renouvellements des conventions collectives ont visé les industries manufacturières et 24,7 %, le secteur du commerce (gros et détail). Parmi les premières conventions collectives, 72,7 % ont été conclues dans le secteur tertiaire. Plus de 80 % de l'ensemble des conventions signées en 2001 ont été conclues à la suite d'une négociation directe, sans arrêt de travail ou l'intervention d'un conciliateur ou d'un arbitre. Les secteurs ayant eu davantage recours aux interventions des conciliateurs sont principalement les finances, assurances et affaires immobilières (27,2 %), les transports, communications et autres services publics (17,9 %), la construction (17,4 %) et les industries manufacturières (16,8 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent le commerce de gros et détail (9,3 %) et le secteur primaire (1,9 %). Par ailleurs, on remarque que les plus grandes proportions de salariés visés par une convention réglée à

la suite d'une intervention de conciliation se situent dans les secteurs des transports, communications et autres services publics (56,4 %), des finances, assurances et affaires immobilières (27,7 %), de la construction (25,6 %) et des industries manufacturières (17,6 %).

En ce qui concerne les arrêts de travail, on note une baisse pour l'année 2001, leur nombre étant passé de 81 à 74. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a quant à lui augmenté de 90,6 % par rapport à l'an 2000. Pour ce qui est de l'incidence des arrêts de travail, on enregistre une légère hausse en 2001, de 4,9 % à 5,1 %. Et si l'on considère le nombre de salariés touchés par rapport à l'ensemble des salariés visés, on constate également une hausse de l'incidence, le ratio étant passé de 6,9 % à 12,6 %.

Par ailleurs, la part des grèves parmi l'ensemble des conflits en 2001 a augmenté de 60,5 % à 77 %. Pour ce qui est des lock-out, ils ont enregistré une baisse en 2001, passant de 33,3 % à 16,2 %.

Les données québécoises et ontariennes sur les arrêts de travail montrent que, pour l'année 2001, le Québec en a connu moins que l'Ontario. Le nombre de salariés touchés par un conflit de travail a également été plus faible qu'en Ontario, de même que le nombre de jours-personnes perdus. Pour ce qui est du nombre moyen de jours-personnes perdus, il a atteint 27,4 jours au Québec comparativement à 24,8 jours en Ontario.

En Ontario, le nombre d'arrêts de travail est équivalent à celui de l'année 2000 (109 arrêts de travail). On observe en outre une baisse du nombre de salariés touchés (42,9 %) et du nombre de jours-personnes perdus (10 %). Par contre, le nombre moyen de jours-personnes perdus a augmenté de 58 % par rapport à l'année 2000.

Enfin, dans les autres provinces canadiennes, on assiste à une baisse du nombre d'arrêts de travail, de salariés touchés et de jours-personnes perdus. Il est à noter que le nombre moyen de jours-personnes perdus est cependant plus élevé (39,9 jours) que celui de l'Ontario (24,8 jours) et du Québec (27,4 jours).